

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Aucune information

7.3.2 Publication



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS APPORTÉS AU MANUEL DES RISQUES DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE TENIR COMPTE DU PROGRAMME DE TESTS DE TENSION

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mars 2015.

(s) Cheryl Graden

Cheryl Graden
Secrétaire
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

MODIFICATIONS AUX RÈGLES A-1 ET A-6

MODIFICATIONS APPORTÉS AU RÈGLES, AU MANUEL DES OPÉRATIONS, AU MANUEL DES RISQUES ET AU MANUEL DE DÉFAUT DE LA CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS AFIN DE TENIR COMPTE DU CADRE DE GESTION DU FONDS DE COMPENSATION

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mars 2015.

(s) Cheryl Graden

Cheryl Graden
Secrétaire
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

NOUVEAU SERVICES DE COMPENSATION POUR LES OPTIONS SUR INDICES DU MARCHÉ HORS COTE RÉGLÉES FINANCIÈREMENT

MODIFICATIONS AUX RÈGLES A-1, D-1, D-4 ET D-5 DES RÈGLES DE LA CDCC

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mars 2015.

(s) Cheryl Graden

Cheryl Graden
Secrétaire
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**INSCRIPTION DE NOUVEAUX CONTRATS D'OPTIONS SUR INDICES
SECTORIELS : INDICE DES BANQUES S&P/TSX (S XK) ET INDICE
PLAFONNÉ DES SERVICES AUX COLLECTIVITÉS S&P/TSX (S XU) ET
MODIFICATIONS D'HARMONISATION POUR LES NOUVEAUX CONTRATS
À TERME SUR INDICES SECTORIELS**

**MODIFICATIONS AUX RÈGLES A-1, B-10, C-7 ET C-12 DES RÈGLES DE LA
CDCC**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mars 20 15 .

(s) Cheryl Graden

Cheryl Graden
Secrétaire
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**OPTIONS SUR TITRES – MODIFICATIONS AUX CRITÈRES
D'ADMISSIBILITÉ DES BIENS SOUS-JACENTS AUX OPTIONS SUR TITRES
MODIFICATION AUX RÈGLES B-5, B-6, B-15 ET D-1 ET AU MANUEL DES
RISQUES DE LA CDCC**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mars 2015.

(s) Cheryl Graden

Cheryl Graden
Secrétaire
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

COMITÉ DES RAJUSTEMENTS POUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DU MARCHÉ HORS COTE MODIFICATIONS AUX RÈGLES A-9 ET B-14 DES RÈGLES DE LA CDCC

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles de la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 11 mars 20 15 .

(s) Cheryl Graden

Cheryl Graden
Secrétaire
CORPORATION CANADIENNE DE COMPENSATION DE PRODUITS DÉRIVÉS



AVIS DE CONFORMITÉ

EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LES INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**AJOUT DU 5^e AU 8^e MOIS D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE ET DU 9^e AU 12^e MOIS
D'ÉCHÉANCE TRIMESTRIELLE DES CONTRATS À TERME SUR ACCEPTATIONS
BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS À LA LISTE DES VALEURS MOBILIÈRES
ET DES DÉRIVÉS POUVANT FAIRE L'OBJET D'OPÉRATIONS EN BLOC**

**MODIFICATION DES PROCÉDURES RELATIVES À L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS EN
BLOC**

La soussignée confirme que les modifications et, s'il y a lieu, les ajouts et les abrogations aux règles, politiques et procédures de Bourse de Montréal inc. ont été apportés conformément à la *Loi sur les instruments dérivés* (L.R.Q., chapitre I-14.01).

FAIT à MONTRÉAL le 16 mars 20 15 .

(s) Claude Cyr
Claude Cyr
Vice-président principal, Marchés financiers
BOURSE DE MONTRÉAL INC.